



DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

VILLE DE PAIMPOL

ARRETE MUNICIPAL N° DG/2022-222
Portant ouverture d'un débit de
boisson temporaire dans un
établissement d'activités sportives le
2 octobre 2022.

Nous, Fanny CHAPPE, Maire de la Ville de PAIMPOL,

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2542-4,
- VU** le code de la santé publique et notamment l'article L 3335-4,
- VU** la loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme,
- VU** l'ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015, notamment son titre IV portant sur les dispositions relatives aux débits de boissons,
- VU** le décret n° 2001-1070 du 12 novembre 2001, relatif aux dérogations temporaires d'ouvertures des débits de boissons dans les installations sportives,
- VU** l'arrêté municipal n° DG/2021-178 en date du 21 octobre 2021 donnant délégation de fonction à Monsieur Eric BINARD, 1^{er} adjoint délégué à la Prévention, à la Sécurité et à la Mer,

CONSIDERANT la demande, en date du 15 septembre 2022, par laquelle Madame Mathilde BORDEAUX, Présidente de l'association « Les Jardins de Kerno », sollicite auprès de Madame la Maire l'autorisation d'exploiter une buvette le 2 octobre 2022, à l'occasion d'une vente au déballage sur le terrain de foot de Kerno à PAIMPOL.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique, dans les établissements d'activités sportives, jeux et autres lieux publics,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETONS :

ARTICLE 1^{er} – Madame Mathilde BORDEAUX, Présidente de l'association « Les Jardins de Kerno », est autorisé à vendre et à distribuer des boissons du 1^{er} et 3^{ème} groupe, dans l'enceinte du terrain de foot de Kerno, à l'occasion d'une vente au déballage le dimanche 2 octobre 2022.

ARTICLE 2 - L'autorisation donnée n'est valable que pour la seule date susmentionnée.

- ARTICLE 3** - Le Directeur Général des Services de la Ville de PAIMPOL,
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PAIMPOL,
Le Chef de la Police Municipale,
Le Responsable du service des sports de la Ville de PAIMPOL,
La Présidente de l'association « Les Jardins de Kerno »,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,
dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor,
 - Monsieur le sous-Préfet de l'arrondissement de Guingamp.

A PAIMPOL, le 19 SEP. 2022

La Maire,
Pour la Maire,
L'adjoint délégué à la Prévention,
A la Sécurité et à la Mer,

Eric BINARD



Conformément à l'article L 2131-1 du C.G.C.T., la Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis au représentant de l'Etat, publié et notifié le 19 SEP. 2022
Les intéressés disposent à partir de cette date d'un délai de 2 mois pour se pourvoir contre cette décision, auprès du Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecours citoyens disponible à partir du site www.telerecours.fr